

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**  
**SERVICE JURIDIQUE**  
DSP

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 NOVEMBRE 2008**

**ÉTAIENT PRESENTS**

M. François DELIGNÉ - Mme Geneviève SAGBOHAN - M. Yves MACHEBOEUF - Mme Nathalie HATTON ASENSI - M. Yannick OUVRARD - Mme Danielle HAMARD - M. Benoît FERRÉ - Mme Marie-Christine LE TARNEC - M. Patrick PLANQUE - Mme Armelle LE BRAS CHOPARD - Melle Anne-Marie DOUX - Mme Marie-Claude BOURDON - M. Philippe MAINE (pouvoir à Mme Geneviève SAGBOHAN jusqu'au point inclus: Admission en non-valeur de produits irrécouvrables) - Mme Jacqueline ODE - M. Philippe BONANNI - Mme Catherine MOVAHEDKHAH - M. Bernard TABARIE - M. Stéphane OLIVIER - Mme Danièle VIALA - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Michelle BOCK - M. Gabriel CIMINO - Mme Zora DAÏRA - M. Gilles BRETON - Mme Anne TOUZEAU - M. Lassaâd AMICH - Mme Geneviève TRAMCOURT - M. Régis SCHILARDI - M. Julien OECHSLI - Mme Joseline LAURENT - M. Olivier PERNOT - M. Pierre-Marie HOUETTE.

**ABSENTS EXCUSES**

M. Nicolas BESCOND, pouvoir à M. Benoît FERRÉ.  
M. Robert CADALBERT, pouvoir à Mme Danielle HAMARD.  
Mme Malika REBOULET, pouvoir à Mme Armelle LE BRAS CHOPARD.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Catherine MOVAHEDKHAH comme secrétaire de séance.

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

**SERVICE JURIDIQUE**

DSP

**SOMMAIRE  
COMPTE-RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2008**

Communications de Monsieur le Maire.

**ACHAT PUBLIC**

- Attribution du marché relatif aux prestations de travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des ouvrages et équipements techniques du patrimoine immobilier existant ou à créer – Lot 2 : toitures traditionnelles p 3
- Attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation du Chemin Rural n°22 et à la revalorisation de la Fontaine des Gobelins. p 4
- Avenant n°2 au marché 07/04 relatif au réaménagement et à la revalorisation des squares Jacques Brel et du Boulingrin – Lot 1 : square Jacques Brel p 5

**CULTURE**

- Convention financière pour l'année 2008 entre le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Guyancourt relative à la subvention départementale en faveur du Centre Culturel la ferme de Bel Ebat p 6

**FINANCES**

- Admission en non valeur de produits irrécouvrables. p 6
- Débat d'Orientations Budgétaires 2009. p 7
- Décision modificative. p 8

**SPORTS**

- Subventions en faveur d'associations sportives dans le cadre de la Nuit de la Gymnastique. p 9
- Bourses en faveur de sportifs de l'association le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt. p 9
- Conventions avec les associations sportives de Guyancourt dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports pour la saison 2008/2009. p 10

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'installation de Monsieur Pierre-Marie HOUETTE suite à la démission de Madame Sandrine MATHA.

### Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2008.

Le compte-rendu de la séance du 30 septembre 2008 est adopté à 32 voix POUR (Guyancourt Pour Tous et Guyancourt Générations Citoyennes) et 2 ABSTENTIONS (Ensemble pour Guyancourt).

Monsieur Pierre-Marie HOUETTE, Conseiller Municipal nouvellement installé ne prend pas part au vote.

### Communications du Maire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la motion sur la réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine, votée en séance du dernier Conseil Municipal, a porté ses fruits puisque les critères servant au calcul de cette dotation restent inchangés pour l'année 2009.

## **ACHAT PUBLIC**

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée des Affaires Sociales, de l'Administration Générale et du Personnel présente les points suivants.

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE RÉPARATION OU D'AMÉNAGEMENT DES OUVRAGES ET ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES DU PATRIMOINE IMMOBILIER EXISTANT OU À CRÉER - LOT 2 : TOITURES TRADITIONNELLES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES 19 ET 29 SEPTEMBRE ET DU 23 OCTOBRE 2008).

Le marché a pour objet des prestations de travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des ouvrages et équipements techniques du patrimoine immobilier existant ou à créer.

Il se décompose en deux lots :

- Lot 1 : toitures terrasses attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 29/09/2008 et le Conseil Municipal du 30/09/2008 à la société GEC Ile de France.
- Lot 2 : toitures traditionnelles.

Les prestations des lots 1 et 2 font l'objet d'un marché à prix global et forfaitaire pour la rémunération de l'entretien annuel et d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum pour les autres prestations.

Il est lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

La durée du marché court de sa notification au 31 décembre 2011.

La date limite de remise des offres était fixée au 18 septembre 2008 et 3 candidatures ont été reçues pour le lot 2 :

- Société COUVERTOIT
- Société UTB
- Société SCHNEIDER

Les offres ont été examinées selon les critères suivants :

1. Valeur technique - notamment au vu du mémoire technique (60 % pondération)
2. Prix (40 % pondération)

La Commission d'Appel d'Offres du 23 octobre 2008 a décidé de retenir l'entreprise SCHNEIDER. Les prestations sur bons de commande sont établies sans montant minimum et maximum. La prestation d'entretien annuel est rémunérée par application d'un prix global forfaitaire de 12 896,00 € HT soit 15 423,62 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des ouvrages et équipements techniques du patrimoine immobilier existant ou à créer pour le lot 2 à l'entreprise SCHNEIDER, 3 rue Pasteur - 91178 VIRY CHATILLON. Les prestations sur bons de commande sont établies sans montant minimum et maximum. La prestation d'entretien annuel est rémunérée par application d'un prix global forfaitaire de 12 896 € HT soit 15 423,62 € TTC.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes au marché.

### **ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHEMIN RURAL N°22 ET A LA REVALORISATION DE LA FONTAINE DES GOBELINS.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008 - COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES DES 23 OCTOBRE ET 17 NOVEMBRE 2008).

Les prestations du marché concernent les travaux de réhabilitation du chemin rural n°22 et la revalorisation de la fontaine des Gobelins.

Le marché est lancé selon la procédure du marché négocié avec mise en concurrence et publicité préalable.

Les prestations de ce marché sont réparties en 3 lots qui donneront lieu à 3 marchés de travaux :

- ▶ Lot 1 : VRD en milieu nature et fontainerie
- ▶ Lot 2 : Caillebotis bois et maçonnerie traditionnelle
- ▶ Lot 3 : Espaces verts et plantations

Les prestations de ces marchés sont rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 23 octobre 2008, a examiné les offres selon les critères de prix (pondération 40 %), de valeur technique (pondération 60 %) et a décidé de retenir les offres suivantes :

- ▶ Lot 1 : Offre de la société EUROVIA IDF,
- ▶ Lot 2 : Offre de la société SERPEV,
- ▶ Lot 3 : offre de la société PINSON PAYSAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution du marché relatif aux travaux de réhabilitation du chemin rural n° 22 et de la fontaine des Gobelins aux sociétés suivantes :
  - ➔ Entreprise EUROVIA Ile de France, rue Louis Lormand, 78320 LA VERRIERE pour un montant HT de 52 844,28 € pour le lot 1.
  - ➔ Entreprise SERPEV, route Renault, 78410 FLINS SUR SEINE pour un montant HT de 60 619,66 € pour la tranche ferme et un montant HT de 139 976,46 € pour la tranche conditionnelle, pour le lot 2.
  - ➔ Entreprise PINSON PAYSAGE, 13 avenue des Cures, 95580 ANDILLY, pour un montant HT de 62 067,85 € pour la tranche ferme et un montant HT de 3 140,00 € pour la tranche conditionnelle pour le lot 3.
- D'autoriser le Maire ou son représentant de signer les pièces afférentes au marché.

**AVENANT N°2 AU MARCHE 07/04 RELATIF AU REAMENAGEMENT ET A LA REVALORISATION DES SQUARES JACQUES BREL ET DU BOULINGRIN - LOT 1 : SQUARE JACQUES BREL.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU 23 OCTOBRE 2008).

La Société ISS ESPACES VERTS est titulaire du marché n° 07/04 relatif au réaménagement et à la revalorisation des squares Jacques Brel et du Boulingrin - Lot 1 : Square Jacques Brel.

Il s'agit d'un marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 131 764,08 € HT (solution de base avec les options 1 et 3).

Le prix global et forfaitaire comprend la fourniture et la pose de deux panneaux signalétiques « feuille » pour les jeux, pour un montant unitaire de 493,60 € HT soit 987,60 € HT.

Afin de respecter la charte graphique, la Ville disposant de ces panneaux, a procédé à leur installation.

Il convient donc de supprimer cette prestation du prix global et forfaitaire.

Le présent avenant entraîne une moins value de 987,60 € HT.

Compte tenu de l'avenant n° 2, le montant global et forfaitaire du marché s'élève à 130 776,48 € HT, soit une diminution de 0,75 % du montant initial du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché 07/04 relatif au réaménagement et à la revalorisation des squares Jacques Brel et du Boulingrin - Lot 1 : square Jacques Brel,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

## **CULTURE**

Madame Armelle LE BRAS CHOPARD, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Développement Universitaire et des Relations Internationales présente le point suivant.

### **CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2008 ENTRE LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES ET LA VILLE DE GUYANCOURT RELATIVE A LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DU CENTRE CULTUREL LA FERME DE BEL EBAT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008).

Une convention sur objectifs a été passée pour les années 2005, 2006 et 2007 entre le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Guyancourt pour le centre culturel de la Ferme de Bel Ebat.

Pour l'année 2008, au regard de la réorganisation de la direction de la culture du département, le Conseil Général des Yvelines propose une convention financière annuelle transitoire.

Cette convention précise que la somme de 20 000 € sera versée à la ville de Guyancourt en faveur du Centre Culturel la Ferme de Bel Ebat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention financière annuelle 2008 entre le Conseil Général des Yvelines et la Ville de Guyancourt,
- D'autoriser le Maire à la signer et à percevoir la subvention de 20 000 € accordée au titre de l'année 2008.

## **FINANCES**

Madame Geneviève SAGBOHAN, Adjointe au Maire chargée des Finances et du Jumelage présente les points suivants.

### **ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 13 NOVEMBRE 2008).

Monsieur le Trésorier Principal de Montigny-le-Bretonneux propose d'admettre en non valeur des produits irrécouvrables pour l'une des raisons suivantes :

- ✓ Somme modique,
- ✓ NPAI : N'habite plus à l'adresse indiquée,
- ✓ PVC : Procès verbal de carence,
- ✓ Procédure de rétablissement personnel : effacement de la dette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'admission en non valeur des titres dont le montant s'élève à :

ANNEE	MONTANT
2000	827,39 €
2001	1 233,71 €
2002	1 752,49 €
2003	1 426,74 €
2004	1 210,04 €
2005	3 451,53 €
2006	1 284,18 €
2007	872,89 €
2008	1 605,00 €

TOTAL

13 663,97 €

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 13 NOVEMBRE 2008).

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir dans les deux mois précédant le vote de ce dernier.

Le Conseil Municipal a examiné les conditions d'élaboration du Budget Primitif 2009 à partir du document retraçant les données synthétiques de l'évolution financière de la Ville présenté par Madame Geneviève SAGBOHAN.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations de ce budget.

Monsieur le Maire ouvre le débat, au cours duquel sont intervenus :

- Monsieur Yves MACHEBOEUF
- Monsieur Bernard TABARIE
- Monsieur Yannick OUVRARD
- Monsieur Olivier PERNOT
- Monsieur Pierre-Marie HOUETTE
- Monsieur Lassaâd AMICH
- Monsieur Julien OECHSLI

Les points suivants sont abordés :

- ❖ La solidarité et l'intercommunalité, notamment l'avenir de la taxe professionnelle
- ❖ La diminution des recettes en provenance de la Caisse d'Allocations Familiales
- ❖ La diminution de la Dotation Globale de Fonctionnement
- ❖ La dette de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
- ❖ Les frais de personnel
- ❖ Les niveaux d'investissement
- ❖ Le fond de péréquation départemental de la Taxe Professionnelle
- ❖ Les bases fiscales
- ❖ Les taux d'intérêt pratiqués dans le cadre du recours à l'emprunt
- ❖ L'évolution de la population scolaire
- ❖ La crise foncière et économique

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2009.

Déclaration de Monsieur Olivier PERNOT (annexe n°1).

Déclaration de Monsieur Yves MACHEBOEUF (annexe n°2).

### **DECISION MODIFICATIVE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008 - COMMISSION DES FINANCES DU 13 NOVEMBRE 2008).

Les recettes relatives à la cession d'immobilisation ont été inscrites budgétairement sur le compte 775. Il apparaît que ces recettes doivent être inscrites dans le chapitre 024 sans exécution budgétaire. Les écritures se réalisant ensuite sur le compte 775.

En conséquence, il est nécessaire d'adopter une décision modificative conformément aux tableaux ci-dessous :

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
023 Virement à la section d'investissement	- 579 800 €	775 Produits des cessions d'immobilisations	- 579 800 €

  

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>	<b>IMPUTATION</b>	<b>MONTANT</b>
		024 Produits des cessions d'immobilisations	579 800 €
		021 Virement de la section fonctionnement	- 579 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative pour l'année 2008.

## **SPORTS**

Monsieur Patrick PLANQUE, Maire Adjoint chargé des Sports et de la Santé présente les points suivants.

### **SUBVENTIONS EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA GYMNASTIQUE.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008 - COMMISSION SPORTS DU 6 NOVEMBRE 2008).

Une aide aux frais vestimentaires plafonnée à 305,00 €, est allouée aux associations participant au spectacle de la Nuit de la Gymnastique.

Les associations la Gymnastique Rythmique de Guyancourt et l'ESG Gymnastique sollicitent la Ville pour le remboursement des frais occasionnés lors de la 6<sup>ème</sup> Nuit de la Gymnastique qui s'est déroulée le samedi 12 avril 2008 au Pavillon Waldeck Rousseau.

Ces associations ont respectivement dépensé 465,83 € et 708,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 305 € en faveur de la Gymnastique Rythmique de Guyancourt et de l'ESG Gymnastique.

Monsieur Philippe MAINE ayant des responsabilités au sein de l'association ESG Gymnastique, ne prend pas part au vote de la subvention en faveur de celle-ci.

### **BOURSES EN FAVEUR DE SPORTIFS DE L'ASSOCIATION LE CERCLE DES SPORTS NAUTIQUES DE GUYANCOURT.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008 - COMMISSION SPORTS DU 6 NOVEMBRE 2008).

Conformément aux contrats d'objectifs conclus avec les clubs sportifs, la Ville souhaite aider et favoriser l'accès des jeunes à la compétition.

Le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt a organisé un stage à Grimaud (Var) pendant les vacances scolaires de printemps (du 26 avril au 3 mai 2008) pour préparer les différents championnats, pour un coût de séjour de 250 € par participant.

L'aide financière de la Ville n'est validée que pour un seul stage, par an et par participant, sur la base des quotients du barème des classes de découverte, dont le coût est plafonné à 305 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution d'une bourse aux sportifs suivants :

▶ ... Anaïs	70,00 €
▶ ... Delphine	70,00 €
▶ ... Chloé	70,00 €
▶ ... Isthara	182,50 €
▶ ... Leyna	182,50 €
▶ ... Lise-Flore	112,50 €
▶ ... Janice	132,50 €
▶ ... Théo	167,50 €
▶ ... Elsa	92,50 €
▶ ... Maxime	152,50 €
▶ ... Charlotte	152,50 €
▶ ... Késia	212,50 €
▶ ... Ismael	212,50 €

Total : 1 810, 00 €

## **CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS POUR LA SAISON 2008/2009.**

(BUREAU MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2008 - COMMISSION SPORTS DU 6 NOVEMBRE 2008).

L'Ecole Municipale des Sports, créée en 1993, permet à des enfants de 6 à 10 ans de découvrir 8 activités sportives en 2 années.

Les 8 activités proposées pour l'année 2008/2009 sont réparties en 2 groupes :

**AVENIR** : Gymnastique Rythmique, Tennis, Athlétisme et Football

**ESPOIR** : Gymnastique, Rugby, Natation et Basket-ball

Deux situations sont possibles :

- ▶ L'activité est encadrée par un intervenant diplômé d'état, rémunéré au taux de 18.29 € bruts de l'heure, congés payés inclus, soit recruté par les soins de la Ville, soit issu du milieu associatif local (Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt, Guyancourt Basket Ball et SQY Rugby).
- ▶ L'association met à disposition de la Ville un intervenant (Tennis Club, ESG Football, et EASQY Athlétisme) qui ne sera pas rémunéré par la Ville. Il est alors proposé de verser une subvention de 686.02 € à l'association, représentant une participation pour le matériel, démonstration etc.

Les conventions de partenariat définissent les modalités de fonctionnement de l'Ecole Municipale des Sports et précisent :

- Les obligations de la Ville
- Les obligations de l'association
- Les modalités financières
- La durée de la convention
- Le règlement des conflits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat avec les associations mettant à disposition un éducateur non rémunéré par la Ville (le Tennis Club de Guyancourt, l'ESG Football et l'EASQY Athlétisme),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer,
- D'approuver le versement d'une subvention de 686,02 € à ces trois associations,
- D'approuver les termes des conventions de partenariat avec les associations sportives mettant à disposition un éducateur sportif diplômé d'état (le Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt, Guyancourt Basket Ball et SQY Rugby),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

L'ordre du jour est épuisé.

Déclaration de Monsieur Julien OECHSLI (annexe n°3).

Déclaration de Madame Joseline LAURENT (annexe n°4).

Déclaration de Monsieur Pierre-Marie HOUETTE (annexe n°5).

Déclaration de Madame Marie-Christine LE TARNEC (annexe n°6).

NB : Les annexes adressées avec la convocation envoyée en date du 24 septembre 2008, qui n'ont pas fait l'objet de modification ne sont pas jointes au présent compte-rendu.

Elles sont néanmoins consultables au Service Juridique aux horaires d'ouvertures de l'Hôtel de Ville.